

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Création d'un poste d'Agent technique à 11h - DE_2023_040

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/11/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique territorial à temps non complet afin d'exercer les fonctions d'agent technique à la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1/ La création d'1 emploi permanent d'agent technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :
 - Réception des repas,
 - Gestion des repas (température des plats),
 - Présentation des repas,
 - Entretien de la vaisselle et de la cantine scolaire.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Agent technique soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

- 2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
- Un niveau d'étude équivalent à un niveau V sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
 - L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents techniques.
- 3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/10/2023 :

- Filière : Technique,
- Emploi : Agent technique
- Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
 - ancien effectif : 6
 - nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 03 / 11 / 2023